

# Dispositif national et applications territoriales : le crédit-formation individualisé en Pays de la Loire

par Pierre Cam et Anne-Chantal Dubernet

*Le CFI est géré par des institutions en place dans chaque zone de formation : Permanences d'accueil, d'information et d'orientation, Missions locales, Agences pour l'emploi, Centres d'information et d'orientation. La mise en œuvre du dispositif reflète leur interprétation des textes, leur espace local de référence autant, sinon plus, que les situations économiques et éducatives propres à la zone.*

Décidé lors du conseil des ministres du 8 février 1989, le crédit-formation individualisé devait permettre aux jeunes demandeurs d'emploi sans qualification d'obtenir une formation professionnelle reconnue. Cependant, un an après son entrée en vigueur, le texte faisait selon les régions l'objet d'applications et d'interprétations les plus diverses. Aussi était-il nécessaire de mesurer à l'intérieur de zones d'observation préalablement choisies l'impact des stratégies politiques, institutionnelles ainsi que celles des ayants droit sur la mise en œuvre du dispositif CFI et les distorsions qui en résultaient<sup>1</sup>. La diffusion de cette nouvelle réglementation offrait ainsi aux chercheurs une sorte de cadre quasi expérimental pour mesurer l'effet du contexte local sur les mesures étatiques et s'interroger du même coup sur les relations entre le tout et la partie dans l'observation des phénomènes sociaux.

<sup>1</sup> L'enquête à l'origine de cet article est une commande passée à la fin de 1990 par la Délégation régionale à la formation professionnelle au centre associé au CEREQ des Pays de la Loire pour étudier l'application du crédit-formation individualisé (CFI).

Il faut lire ce texte plutôt comme une tentative de mesure du « local » en tant qu'« écart pertinent » : un particularisme et non une simple couleur locale. En privilégiant d'entrée de jeu le « locus » comme cadre de leur recherche, les analyses microsociologiques ne permettent pas le plus souvent de faire la part entre les fluctuations locales d'une règle générale ou les exceptions qui relèveraient dès lors d'une analyse plus proprement contextuelle.

Dans une macro-société centralisée où un grand nombre de nos pratiques sont réglées voire légalisées sans que nous en ayons pour autant conscience, il semble prudent de commencer par repérer quelles sont les « normes » qui nous contraignent, quelles sont les marges d'interprétation qu'elles autorisent et de regarder ensuite comment chacun s'en arrange sur le terrain. Ainsi, concernant le crédit-formation, nous nous sommes efforcés dans un premier temps de mesurer statistiquement si l'application du dispositif dans les zones observées laissait apparaître un grand décalage entre ce que les normes pouvaient autoriser et les pratiques locales effectives.

Cette variation significative que nous avons nommé « effet de zone » ayant été constatée, il restait dans un deuxième temps à comprendre pourquoi les pratiques observées sont de véritables écarts et non de simples modulations. Tout se passe comme si l'application du dispositif sur une zone d'observation n'avait aucune commune mesure avec son application sur une autre zone. Le « locus » est un cadre pertinent d'analyse, mais il n'est pas d'emblée plus compréhensible. Le local n'est jamais unitaire ou homogène, il n'est qu'un emboîtement d'espaces et de lieux subdivisibles à souhait et qui figurent comme autant de lignes et de contours sur les cartes géographiques : départements, arrondissements, communes, cantons, etc. Aussi risque-t-on toujours de régresser à l'infini si l'on ne prend soin de rompre avec le sens commun. La représentation commune reste en effet trop souvent attachée à cet espace à deux dimensions qu'est le plan et pense le « local » comme s'il s'agissait d'une unité sans relief à la différence du randonneur qui sait bien que pour s'orienter il vaut mieux chercher le château d'eau ou le clocher de l'église que le toit de la première métairie. Dans cet article, comme le randonneur, nous avons tenté d'aborder le « local » en terme de relief, dans un espace à trois dimensions où la taille et la masse des institutions voire des hommes importent autant que l'espace qu'elles occupent.

## LE PROJET PROFESSIONNEL : UNE NOTION PIVOT

### LA MOBILISATION SUR PROJET

L'une des innovations majeures du dispositif CFI – tel qu'il résulte de la circulaire de février 1989 – tient à la gestion des ayants droit et à l'organisation de la formation. Chaque jeune concerné par le CFI est doté d'une sorte de « guide spirituel » nommé correspondant<sup>2</sup>. La formation est « à la carte » et sous forme modulaire<sup>3</sup>. Bien qu'il existe trois types de

2 Le terme de « correspondant » est directement calqué sur ce qui existait antérieurement à l'ANPE ou dans les missions locales sous le nom de *correspondant de stage*.

3 Quoique nouvelles dans les textes, ces mesures ne font qu'entériner des pratiques et des réflexions qui ont cours depuis les années quatre-vingt dans le milieu de la formation permanente, nées du souci de gérer au mieux des publics de plus en plus hétérogènes (jeunes, chômeurs de longue durée, licenciés économiques) et des demandes de formation de plus en plus diffuses (reconversions industrielles, formations alternées des jeunes, remise à niveau, etc.). Pour les organismes de formation, le système modulaire présente en effet un double avantage : il permet – dans le cadre d'une même « formation » – de tenir compte des niveaux différents des stagiaires qui peuvent ainsi faire tout ou partie du parcours et il globalise par ailleurs les coûts de gestion : les modules à faible effectif et à fort effectif se compensent.

## Le crédit-formation individualisé

Le crédit-formation individualisé pour les jeunes (CFI) est mis en place dans les régions depuis septembre 1989. Il s'inscrit dans le prolongement des dispositifs antérieurs d'actions de formation et d'insertion pour les jeunes demandeurs d'emploi de bas niveau scolaire. Sa particularité réside dans un triple objectif :

— Il doit en priorité *s'appuyer sur les dispositifs existants* (contrats de qualification, contrats d'apprentissage, travaux d'utilité collective (TUC), stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP), contrats emplois-solidarité (CES), etc). Par ailleurs les formations alternées se divisent en trois modules complémentaires : la *mobilisation sur projet*, la *préqualification* et la *qualification*.

— Il doit proposer des *parcours complets et individualisés devant mener à la qualification*, ceci en organisant de façon cohérente les différentes phases : accueil, bilan, formation, suivi, validation.

— Enfin, il doit *s'insérer dans un contexte local*, à la fois dans son organisation administrative (délimitation de zones de formation, unité intra-partenaire de décision et de réalisation des actions) et dans ses objectifs (adapter la demande de formation aux besoins locaux en matière d'emploi).

Pour mettre en place ce dispositif, le CFI a créé des acteurs particuliers. En premier lieu, le coordonnateur de zone, qui anime le groupe opérationnel de zone (GOZ). Celui-ci rassemble des institutions, organismes et décideurs actifs sur la zone en matière de formation professionnelle, des partenaires socio-économiques et des collectivités locales. Le rôle de ce groupe opérationnel est d'orienter l'offre de formation locale en fonction des compétences de chacun et des besoins en matière économique, le coordonnateur devant assurer la mise en place des programmes d'action ainsi décidés.

Le deuxième acteur clé est le correspondant. Celui-ci, basé dans les structures d'accueil est chargé d'accueillir, d'orienter et de suivre le jeune durant la totalité de son parcours. Il doit en outre faire « remonter » les besoins en formation repérables sur le terrain et auprès des jeunes, par l'intermédiaire de sa structure d'accueil (Mission locale, PAIO, CIO, centre social, ANPE etc.) puis de la structure pilote, chargée de coordonner les actions des correspondants.

Le CFI se caractérise donc par une grande diversité d'intervenants dont les relations sont la plupart du temps inscrites dans une histoire locale institutionnelle antérieure au dispositif lui-même. C'est cette multiplicité de facteurs qui fait de cette mesure un lieu privilégié d'observation des enjeux locaux de l'insertion professionnelle des jeunes de bas niveaux scolaires.

formation modulaire, il est apparu très vite qu'un module dominait les autres en nombre de jeunes : *la mobilisation sur projet*. En juillet 90, ce module représente la moitié des entrées en CFI dans les Pays de la Loire : 50,7 % de jeunes contre 30,3 % pour les modules dits de préqualification et 19 % pour les modules dits de qualification, seuls à délivrer une formation professionnelle reconnue de type CAP, BEP ou autre.

Sur l'ensemble de la campagne 89/90, on constate que *la mobilisation sur projet* est prépondérante dans la région. Mais, selon les zones, les statistiques indiquent que les modules de *mobilisation sur projet* concernent des publics différents. Les pouvoirs publics craignent que l'orientation dans ces modules ait été faite par défaut, les acteurs chargés localement de l'application du dispositif ayant dirigé vers ce module ceux qu'on ne pouvait mettre ailleurs. C'est dans ce contexte qu'intervint notre recherche.

Les modules de *mobilisation sur projet* apparaissent à la lecture des textes réglementaires comme le mailon faible du dispositif. Ils peuvent autoriser les expériences les plus diverses puisque les circulaires d'application sont vagues sur le contenu et les objectifs de ces stages. La circulaire du 29 mai 1989 (DFP n° 1676) distingue en effet trois types de module : « *la mobilisation sur projet ; la préqualification qui doit combiner les apprentissages fondamentaux dans les matières générales avec une première initiation à des techniques professionnelles dans une famille de métiers donnés ; la qualification qui doit déboucher sur l'acquisition d'une qualification reconnue de niveau V* ».

Si la notion de « projet » est si peu définie dans les premiers textes c'est qu'elle n'est guère au départ que l'expression d'une sorte de morale ou de philosophie administrative qui pourrait se résumer dans la croyance qu'ont les promoteurs du dispositif que la réussite du CFI est fonction de l'engagement et de la volonté du jeune face à son avenir professionnel. Comme pour le revenu minimum d'insertion, on exige du futur bénéficiaire qu'il ait au moins un « projet », une « motivation » et qu'il s'engage par le biais d'un acte formel : un « contrat ». Là encore, le texte ne fait que prolonger et qu'entériner des pratiques développées par les travailleurs sociaux et certains formateurs dans le cadre des dispositifs antérieurs. C'est ainsi que dans certaines localités, l'ANPE faisait signer aux futurs stagiaires une « lettre de commande », qui est présentée comme un contrat moral et pédagogique entre les parties.

Cette absence de conceptualisation du projet professionnel provient de l'analyse du chômage des jeunes qui transparait dans la définition des ayants

droit. Le dispositif est d'abord réservé aux « *jeunes demandeurs d'emploi sortis de la formation initiale sans avoir obtenu au moins le CAP ou le BEP* » (circulaire DFP n° 1676 du 29 mai 1989). Pour le législateur, tout se passe comme si le chômage ne concernait que les jeunes sans « qualification reconnue » et qu'il suffisait dès lors de connaître leur projet d'avenir professionnel pour mettre en œuvre le dispositif. A défaut le jeune sera orienté dans un stage pouvant l'aider à formuler un tel projet. Bien sûr, les premières mesures prennent en compte d'autres critères comme l'âge, la nature de l'inscription (primo-demandeurs ou non) ou la durée du chômage. Ces indicateurs restent cependant fortement attachés à la personne du jeune et ne replacent pas l'analyse du chômage dans un contexte dynamique comme résultant de l'interaction entre une formation et un marché du travail. Ce n'est que peu à peu que les circulaires d'application vont élargir et redéfinir le champ des bénéficiaires en y incluant des critères socio-économiques extérieurs à l'individu telle la rentabilité des différents diplômes en fonction des marchés locaux de l'emploi.

#### PROJET RÉALISTE ET MOTIVATION PERSONNELLE

Au fur et à mesure que la notion de « projet professionnel » se détache des caractéristiques *intuitu personae* du jeune ayant-droit, le dispositif CFI gagne de nouveaux publics. C'est ainsi qu'il est étendu aux jeunes munis « d'un Baccalauréat général » qui souhaitent acquérir une compétence professionnelle et à ceux munis d'un CAP « *dès lors que ce diplôme n'a pu faciliter un démarrage dans la vie professionnelle* »<sup>4</sup>.

A l'encontre des premières mesures qui font de l'engagement moral du jeune le ressort du dispositif, le rappel aux « principes de réalité » du marché du travail contenu dans les dernières circulaires conduit peu à peu le législateur à ne considérer la motivation du jeune comme « volonté contractuelle » que si elle s'inscrit dans un champ professionnel possible : « *la motivation des jeunes par rapport à l'emploi et à la qualification n'a pu suffisamment être vérifiée, faute d'outils toujours adaptés (...) La phase d'orientation et d'évaluation a donc un caractère essentiel pour proposer à chaque jeune une solution adaptée, valable dans la durée et qui utilise tous les outils d'insertion et de formation disponibles (...) L'élaboration du projet professionnel est une condition déterminante de l'entrée d'un jeune en CFI. Au-delà*

<sup>4</sup> circulaire CAB. 9 n° 4049 du 9 novembre 1989.

des souhaits spontanés de chaque jeune, les projets doivent pouvoir conduire à l'emploi »<sup>5</sup>.

Cette circulaire de juillet 1991 est importante car, sans modifier les priorités du dispositif, elle bouscule cependant les conditions d'éligibilité à la mesure. Les critères proprement individuels (âge, durée du chômage, nature de la formation, etc.) qui définissaient jusqu'alors les ayants droit du CFI passent au second plan et s'effacent derrière la notion de « projet professionnel » qui devient une évaluation en termes économiques de la formation du jeune. On ne parle plus « des publics les plus éloignés de la qualification professionnelle, ayant connu une longue période de chômage » mais de jeunes ayant élaboré « un projet professionnel passant par une formation qualifiante » et « devant conduire à l'emploi ».

Cette dernière notion soumet dès lors l'application du dispositif à des analyses et à une appréciation de la relation formation-emploi exigeant de chaque acteur du dispositif qu'il soit capable de se prononcer sur la validité et les débouchés à court ou moyen terme d'un projet de qualification professionnelle et ce, sans tenir compte des « motivations » du jeune qui apparaissent dès lors comme un épiphénomène sans conséquence car non vérifiables. Dans les dernières circulaires, c'est donc autant l'absence de diplôme qui est considérée comme le responsable du chômage des jeunes, que l'absence d'une « formation qualifiante adaptée », cette dernière notion impliquant que la qualification de l'individu soit rapportée au marché local de l'emploi.

## L'EFFET DE ZONE

### LES JEUNES EN MOBILISATION SUR PROJET

L'enquête du centre associé-CEREQ a porté sur les jeunes inscrits en module de *mobilisation sur projet* durant les mois de janvier et février 1991. Pour répondre à la demande qui nous avait été faite initialement par la Délégation régionale à la formation professionnelle (DRFP), l'exploitation statistique de l'enquête a tenté de distinguer les caractéristiques générales du public CFI quelle que soit la zone d'enquête des caractéristiques spécifiques liées à ce que nous avons nommé empiriquement dans un premier temps : « effet de zone ». Ainsi, quoique les filles soient majoritaires dans les stages de *mobilisation sur projet* et cela, quelle que soit la zone enquêtée, elles n'ont cependant selon les zones, ni le même âge, ni les mêmes cursus scolaires, ni encore les mêmes situations de famille. Sans préjuger de cet

« effet de zone », il nous appartenait de montrer ce qui pouvait relever de caractéristiques socio-économiques locales et ce qui pouvait s'apparenter à des effets liés au processus d'orientation et de sélection des stagiaires propres à telle ou telle structure d'accueil voire à tel ou tel acteur du dispositif<sup>6</sup>.

### L'enquête

Entre novembre 1990 et mai 1991, le centre régional associé au CEREQ a effectué, à la demande de la DRFP, une enquête sur les stagiaires en *mobilisation sur projet* CFI. Cette recherche a porté sur 6 zones de formation : Nantes, Saint-Nazaire, Cholet, Fontenay-le-Comte, La Flèche et Laval (voir carte des zones de formation des Pays de la Loire). Le choix des zones s'est fait en collaboration avec la DRFP et s'est basé sur les caractéristiques socio-économiques des zones et leurs structures d'accueil. Nous avons retenu deux zones à dominante rurale (Fontenay-le-comte (85) et La Flèche (72)) ; deux zones organisées autour de villes moyennes (Laval (53) et Cholet (49)) et deux zones urbaines de Loire-Atlantique mais dont les secteurs d'activité dominants sont différents (Saint Nazaire et Nantes).

Notre enquête utilise trois sources principales :

- a) des entretiens avec les coordinateurs de zone et les correspondants et des réunions de travail dans chaque zone lors de la préparation de l'enquête ;
- b) L'analyse de l'ensemble des documents dont nous disposons sur les organismes de formation et les contenus qu'ils proposent en mobilisation sur projet : cahiers des charges, fiches descriptives de formation quand elles existent, réponses aux « notes aux formateurs » distribuées à chaque organisme relevant de notre population d'enquête ;
- c) Un questionnaire passé à 504 jeunes en mobilisation sur projet au cours des stages, avec un taux de réponse de 100 %.

Cette enquête, réalisée collectivement, a donné lieu à un rapport intitulé « David, Sonia, Marlène et les autres ; jeunes à la recherche d'une qualification » – Pierre Cam, Anne-Chantal Dubernet, Monique Lecomte, Ghislaine Gaslain – Mai 1991 – Document ronéoté – Centre associé au CEREQ de Nantes.

Un premier constat s'impose très rapidement : sur toutes les zones enquêtées, les jeunes filles sont

<sup>6</sup> Pour mesurer cet effet de zone, nous avons pris comme indicateur la statistique du khi 2.

<sup>5</sup> circulaire DFP n° 91-94 du 22 juillet 1991.

majoritaires dans les stages de *mobilisation sur projet*. Elles représentent sur l'ensemble des zones 69,3 % des stagiaires, chiffre qui peut être mis en relation avec la part qu'elles occupent dans le chômage au niveau régional où elles représentent près de 60 % des demandeurs d'emploi. Ce constat statistique va dans le même sens que les enquêtes d'insertion réalisées par le CEREQ et notamment celle analysée par Serge Zilberman<sup>7</sup> auprès d'une cohorte de jeunes sortis en 1986 de l'enseignement secondaire. Elle montre que les filles, quel que soit leur niveau de formation, ont eu plus recours aux différentes « mesures jeunes » que les garçons.

Par ailleurs, quelle que soit la zone, les jeunes inscrits en *mobilisation sur projet* CFI se caractérisent par un cumul de difficultés socio-économiques et familiales. Ainsi, près de 25 % des jeunes femmes en mobilisation ont des enfants à leur charge. A ces difficultés, il convient d'ajouter l'insertion sociale et professionnelle le plus souvent précaire de leur entourage : sœurs et frères en stage ou au chômage, amis cumulant stages et petits boulots, etc.

Tableau 1  
**Quelques caractéristiques de la population des jeunes en mobilisation sur projet (en %)**

Les parents sont divorcés ou séparés	17,1
L'un des parents est décédé	19,9
Le père est au chômage ou en invalidité	14,0
Le père travaille	49,0
La mère travaille	31,7
Le père n'a pas un niveau supérieur au CEP	45,1
La mère n'a pas un niveau supérieur au CEP	59,0
Les frères sont chômeurs ou stagiaires	21,9
Les sœurs sont inactives	43,9
Les meilleurs amis sont chômeurs ou stagiaires	36,7

Source : Enquête du Centre régional associé au CEREQ de Nantes.

Ces caractéristiques du public accueilli en *mobilisation sur projet* connaissent des variations significatives en fonction du sexe. Quelle que soit la zone, les garçons se caractérisent par des situations socio-familiales plus précaires et/ou par un niveau de for-

<sup>7</sup> Serge Zilberman, « Les trois premières années de vie active d'une cohorte de jeunes sortis en 1986 de l'enseignement secondaire (emploi, chômage, stages) », CEREQ, documents de travail n° 55, 1990.

mation moindre que celui des jeunes filles<sup>8</sup>. Dès lors, la présence des garçons en *mobilisation sur projet* est due le plus souvent à d'autres considérations que la seule insertion professionnelle et fait appel à un champ plus large de compétences allant de la simple remise à niveau scolaire à la psychothérapie. Minoritaires dans le dispositif, les garçons subissent dans chaque zone les lois qui président de fait à l'orientation des filles. Sauf problèmes particuliers d'ordre psychologiques ou autres, ils ne sont là en général que parce qu'ils présentent – en plus accentuées – une ou plusieurs des caractéristiques ayant pesé sur la sélection des jeunes filles. Aussi nous attacherons-nous à décrire cet « effet de zone » d'abord pour les filles, la description valant *mutatis mutandi* pour les garçons.

## ZONES RURALES ET ZONES URBAINES

Si les filles sont plus nombreuses en *mobilisation sur projet* que les garçons, le dispositif ne les saisit pas, en fonction de la zone, au même moment de leur insertion professionnelle. Tout dépend ici du contexte, rural ou urbain, de la dominante économique et sectorielle (tertiaire, secondaire ou primaire) ou encore des orientations prises par les acteurs du dispositif sur la zone concernée. Sur les six zones enquêtées, Nantes, Saint-Nazaire et Cholet s'opposent très fortement à Fontenay-le-Comte, La Flèche et Laval.

Tableau 2  
**Temps écoulé depuis la sortie de formation initiale pour les filles sur les six zones \***

	2 ans	de 3 à 4 ans	5 ans et plus	%
La flèche	23,4	21,3	55,4	100
Fontenay	28,2	20,6	51,2	100
Laval	27,1	29,2	43,7	100
Nantes	37,9	25,2	36,9	100
Cholet	36,4	27,3	33,5	100
St-Nazaire	39,8	32,0	28,2	100

\* Nous avons souligné en gras dans chacun des tableaux les tendances les plus fortes par colonnes.

Source : Enquête du Centre régional associé au CEREQ de Nantes.

<sup>8</sup> Voir, sur ce point, l'enquête réalisée par le centre associé-CEREQ de Nantes en 1991 « les MOREA en Pays de la Loire – devenir des jeunes ayant échoué à l'examen (CAP-BEP) », doc. ronéo, P. Cam et AC Dubernet. Il apparaît dans cette étude que les garçons qui s'orientent vers les dispositifs d'insertion à la suite d'un échec scolaire sont beaucoup moins nombreux que les filles, et se caractérisent essentiellement par une situation socio-familiale très précarisée (parents inactifs, familles éclatées etc.). L'inscription dans des stages serait ainsi un passage plus « normal » pour les filles alors qu'il devient un choix de dernière instance pour les garçons à bout de solutions.

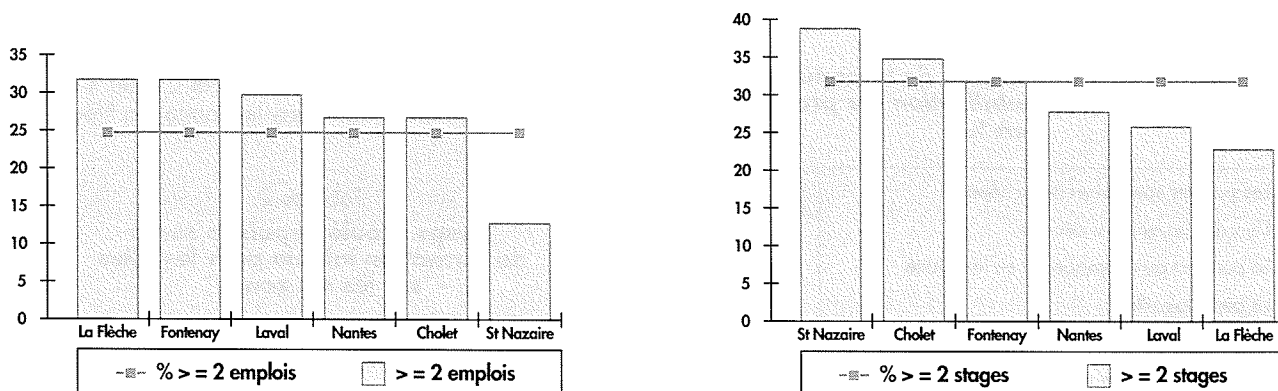
Dans les zones à dominante rurale ou de faible industrialisation, La Flèche, Fontenay-le-Comte et Laval, la *mobilisation sur projet* s'adresse en priorité aux filles plus âgées que la moyenne et sorties depuis plus de cinq ans de formation initiale. Si la proximité du Mans et de Paris semble conférer un désir de mobilité plus grand chez les jeunes de La Flèche, à Laval et à Fontenay-le-Comte, par contre, plus d'un jeune sur deux refuserait de se déplacer à 100 kilomètres de chez lui, même si on lui proposait un emploi. Il est vrai que sur ces trois zones, un tiers des jeunes femmes ont au moins un enfant (dans les autres zones seulement une sur quatre) et sont mariées ou vivent maritalement. Ceci explique sans doute que ces jeunes fassent passer leur stabilité géographique liée à leur ancrage familial avant la stabilité professionnelle surtout si celle-ci doit les couper de leurs racines. Plus âgées que sur les autres zones, les jeunes femmes de La Flèche, Fontenay et

Laval, sont aussi plus nombreuses à avoir connu une expérience professionnelle ; un tiers de ces jeunes a eu par le passé au moins deux emplois.

A Nantes, à Saint Nazaire et à Cholet, les stages modulaires touchent un public de filles plus jeunes en majorité que sur les autres zones, dont plus d'un tiers sont sorties de la formation initiale depuis moins de deux ans et qui n'ont de ce fait que peu d'expérience professionnelle. En effet, le passé du jeune en matière de stages ou d'emplois est d'abord fonction de son âge et du nombre d'années écoulées depuis sa sortie de formation initiale. Le contexte économique peut localement amplifier la tendance comme à Saint-Nazaire, par exemple, où l'on multiplie les stages – 39 % des jeunes ont fait au moins deux stages – faute de trouver un emploi : seulement 13 % des jeunes sur la zone ont eu au moins deux expériences professionnelles.

Tableau 3

**Comparaison par zone des jeunes ayant effectué au moins deux stages ou ayant occupé deux emplois**



Source : Enquête du Centre régional associé au CEREQ de Nantes.

Lecture : chaque pile indique dans les deux diagrammes le % de jeunes remplissant les conditions posées par le critère. Ainsi à La Flèche plus de 30 % des jeunes ont eu au moins deux emplois et près de 25 % ont fait au moins deux stages. La ligne tracée dans chaque graphe indique la moyenne générale pour le critère considéré. Quelle que soit la zone, 25 % des jeunes ont eu 2 emplois au moins et plus de 30 % ont effectué deux stages ou plus.

Concernant l'orientation en mobilisation des jeunes filles, lorsqu'il s'agit de passer du simple constat empirique c'est à dire de l'« effet de zone » à la signification sociologique du phénomène, on peut noter que tout se passe comme si le dispositif ne saisisait pas les mêmes jeunes ou encore les saisisait à des moments différents de leur trajectoire d'insertion. A La Flèche, à Fontenay-le-Comte ou encore à Laval, l'analyse des questionnaires mais également des entretiens réalisés esquisse une sorte de profil-type de la stagiaire. C'est celui d'une jeune femme qui, après une alternance d'emplois précaires (travaux

saisonniers, domesticité, gardes d'enfant, remplacements dans les cliniques ou les écoles, etc.), une période de chômage et parfois une maternité, revient sur le marché du travail pour chercher un emploi stable. A Nantes, Cholet et Saint-Nazaire, le public est différent et le profil-type est plutôt celui d'une jeune fille primo-demandeur d'emploi qui, au bout d'une année de chômage, n'a toujours rien trouvé.

Que l'on puisse trouver des jeunes filles dans le dispositif CFI n'a rien d'étonnant sociologiquement, sur-

tout si l'on ajoute que les stagiaires les plus âgées – en zones dites rurales – se caractérisent en outre par un faible niveau de formation : à Fontenay-le-Comte et à La Flèche, près de 7 sur 10 n'étaient pas allées au-delà du premier cycle du second degré (niveau VI) ou étaient sorties avant l'année terminale du second cycle court (niveau Vbis). En effet, s'agissant de l'insertion des jeunes filles, Serge Zilberman montre<sup>9</sup> que quel que soit leur niveau de formation la plupart passent – au moins au tout début de leur trajectoire – dans les « mesures jeunes ». Il montre de plus que pour les niveaux VI et Vbis, celles qui sont insérées durablement au bout de trois ans représentent seulement 34,4 % contre 63 % pour les niveaux V. Ce qui peut surprendre le sociologue ce n'est pas tant que ces jeunes filles se retrouvent dans le dispositif CFI, étant donné leur âge ou leur niveau scolaire, mais qu'elles soient majoritairement en *mobilisation sur projet* : les plus jeunes comme les plus âgées, les mieux formées comme les moins formées. Le moins que l'on puisse dire est qu'en fonction de la zone, des situations différentes conduisent aux mêmes effets.

### Les 18 zones de formation CFI des pays de la Loire



Une analyse plus fine au niveau statistique montrait d'ailleurs qu'à l'intérieur même des deux grandes

<sup>9</sup> Serge Zilberman, 1990, *op. cit.*

zones – rurales ou urbaines – que nous avons isolées, les caractéristiques du public connaissent des variations significatives montrant certains particularismes locaux dans la sélection et l'orientation des jeunes. Ainsi Laval s'oppose à La Flèche et à Fontenay-le-Comte : les jeunes filles âgées y ont un niveau de formation supérieure en moyenne aux autres zones (44 % de niveau V et IV à Laval et moins de 20 % sur les deux autres zones). Cholet s'oppose aux autres zones par un taux de stagiaires faible en *mobilisation sur projet* : à peine 10 % des jeunes inscrits dans le dispositif CFI sont orientés en *mobilisation sur projet* alors qu'ils sont près de 51 % dans les autres zones. L'effet de zone empiriquement constaté ne résulte pas de simples mécanismes économiques liés à l'insertion des jeunes, c'est également un *effet d'institution*. Selon les zones concernées, les correspondants chargés de l'accueil, de l'orientation et du suivi des jeunes ont réinterprété les dispositions réglementaires du dispositif en fonction de leur domaine de compétence respectif.

### L'EFFET D'INSTITUTION

#### DÉCOUPAGES GÉOGRAPHIQUES ET INSTITUTIONNELS

Dès les premiers contacts avec les différents acteurs du CFI nous avons pu prendre – à travers leurs témoignages – la mesure de l'importance du contexte local et institutionnel dans la conduite du dispositif. Les structures d'accueil sont constituées d'une mosaïque d'institutions ayant des objectifs et des missions parfois complémentaires mais aussi très souvent conflictuelles ou les mettant en concurrence. Ainsi à côté des Missions locales ou des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) chargées de l'insertion sociale des jeunes, des ANPE chargées plutôt du placement des demandeurs d'emploi, les Centres d'information et d'orientation de l'Éducation nationale sont chargés d'informer les jeunes et éventuellement de les orienter vers leurs propres structures d'insertion<sup>10</sup> : le Dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN). Mais, il y a aussi d'autres structures d'accueil comme des foyers d'hébergement, des associations s'occupant de l'accueil de publics en difficultés, etc.

<sup>10</sup> Dans l'année qui suit la sortie de formation initiale, l'Éducation nationale est en concurrence avec le dispositif CFI car disposant de son propre dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN) : « *l'engagement crédit-formation ne peut être souscrit pendant l'année qui suit les formations initiales de l'Éducation nationale dès lors que celle-ci aurait proposé au jeune une autre possibilité de préparer un diplôme de niveau V* » (circulaire n° 1676 du 29/05/89).

## Les zones de formation et l'organisation de l'accueil

Les six zones que nous avons étudiées se différencient par une organisation territoriale du CFI contrastée. L'accueil et l'orientation s'effectuent par l'intermédiaire de structures d'origine différente et qui n'ont pas toutes la même antériorité sur le terrain. Nous avons distingué les zones où il existait avant le CFI un dispositif centralisé d'accueil des jeunes et celles où l'accueil s'effectuait de façon plus éclaté, voire n'était pas organisé au-delà des limites communales :

### a) Les zones organisées antérieurement au CFI :

**Nantes :** la Mission locale exerçait, avant la mise en place du CFI, un rôle d'accueil et d'orientation des jeunes sur toute l'agglomération nantaise. La Mission locale a donc été désignée dès 1989 comme structure pilote, et coordonne ainsi les actions menées par les PAIO (Permanence d'accueil, d'information et d'orientation), structures d'accueil intégrées dans des foyers des jeunes travailleurs, les associations voire les centres de formation. Son influence est très importante car elle domine l'accueil sur toute la zone, autant du point de vue du nombre de jeunes accueillis (plus de 3000) que du point de vue des principes d'orientation.

**Cholet :** Avant le CFI, tous les points d'accueil étaient choletais (PAIO, CIO, ANPE). La PAIO, nommée structure pilote, a dès lors cherché à diversifier et décentraliser le plus possible les structures d'accueil. Moins « dominante » quantitativement que la Mission locale de Nantes, elle exerce néanmoins une véritable influence sur les pratiques des correspondants des autres structures d'accueil (centres sociaux, CIO, associations).

Dans ces deux zones, l'antériorité des structures pilotes entraînait la mise en place d'une coordina-

tion forte, voire hégémonique d'une institution sur l'ensemble des correspondants de la zone.

### b) Les zones organisées à l'occasion du CFI :

**Fontenay-le-Comte et La Flèche :** Ces deux zones rurales ne possédaient que des structures d'accueil au rayon d'action circonscrit. Dans les deux cas et selon des modalités assez semblables, c'est le CIO, émanation de l'Education nationale qui s'est vu confié le pilotage du dispositif. Représentant les orientations d'une institution d'Etat, les CIO se positionnent dans ces zones de façon relativement discordante, car ils ne tiennent pas leur légitimité d'une immersion réelle dans le tissu local. Cela a imposé aux correspondants un travail d'animation plus important.

**Laval :** La Mission locale de Laval n'existe que depuis avril 1989, date à laquelle elle a pris le relais de la PAIO. Dans le même temps, elle s'est étendue sur un territoire plus vaste que celui de la commune elle-même. Elle s'appuie aujourd'hui à la fois sur ses relais locaux et sur des « correspondants spécifiques », émanant des administrations (Chambre d'agriculture, DDTE, ANPE) ou du GRETA. Cette zone est marquée par l'arrivée d'une équipe totalement renouvelée qui a pris ses fonctions au cours de la première année du CFI et qui coordonne de fait l'ensemble des structures d'accueil.

**Saint Nazaire :** Cette zone présente des caractéristiques particulières. En effet, la ville et son agglomération ressortait de la Mission locale, tandis que l'accueil dans les cantons nord et sud relevaient le plus souvent de structures communales (PAIO et syndicats inter-communales). Un an après le démarrage du dispositif, c'est une association regroupant l'ensemble des structures d'accueil de la zone qui est devenue structure pilote : l'AP-CFI (association pour le pilotage du CFI).

Si, dans l'esprit, le crédit-formation apparaît une mesure nouvelle, sur le terrain, faute de moyens financiers suffisants, son organisation s'est appuyée sur des structures existantes. C'est ainsi que l'Etat n'a pas voulu faire des « correspondants », la pierre angulaire du dispositif, une profession à part entière avec son statut, sa déontologie, ses règles de compétence, etc. Ceux-ci ont été cooptés au sein des institutions qui œuvrent traditionnellement dans ce qu'il est convenu d'appeler le champ de l'insertion. Or, ce champ – mal défini conceptuellement – est d'autant plus vaste et les acteurs plus nombreux à défendre leur pré carré que l'importance du chômage des jeu-

nes a encouragé dans certaines zones une floraison d'organismes et d'institutions qui traitent les moindres recoins du phénomène : insertion sociale, insertion culturelle, insertion professionnelle et autres formes de socialisation.

Au moment de l'enquête, les correspondants forment en fait un corps hétérogène tant au niveau des institutions dont ils relèvent que de leur passé professionnel : psychologues, travailleurs sociaux, formateurs, enseignants, éducateurs, conseillers d'orientation, infirmiers en psychiatrie, etc., ou encore de leur statut : certains ont été recrutés à l'occasion du CFI sous contrat à durée déterminée, d'autres sont des fonc-



tionnaires affectés à cette tâche par l'organisme dont ils relèvent, d'autres enfin sont des salariés de droit privé. Dans certaines zones, les correspondants appartiennent à des organismes qui, outre l'accueil et l'hébergement des jeunes, font également de la formation. Cette confusion des genres n'a guère contribué à la transparence d'un dispositif qui comme toute mesure nouvelle avait besoin de temps pour se réaliser.

Les dispositions réglementaires prévoient des superviseurs pour encadrer et coordonner sur chaque zone l'action de ces différentes institutions : la structure pilote et le coordonnateur de zone. Mais, selon que le découpage territorial a plus ou moins respecté les cohérences géographiques, économiques, politiques ou humaines des zones, cette tâche de médiation s'avère plus ou moins facile sur le terrain voire totalement impossible pour certaines zones. En effet, si un corps unique d'agents publics, les « correspondants », devait appliquer les mêmes règles partout, la territorialité du dispositif n'aurait guère porté à conséquence. Dans le cadre du crédit-formation qui laisse la gestion du dispositif à l'initiative locale, il n'en est rien et le découpage devient un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures.

Dans les Pays de la Loire, le découpage en zones de formation a d'abord répondu à une logique administrative : le préfet de Région chargé du zonage n'a pas voulu retirer les prérogatives des sous-préfets sur leur circonscription. En Loire-Atlantique, le département a été découpé en quatre zones de formation respectant les arrondissements : Nantes, Chateaubriand, Ancenis et Saint-Nazaire. Pour Nantes et Saint-Nazaire, ce découpage administratif est peu pertinent car la Loire, frontière naturelle, subdivise ces deux zones en des entités distinctes : nord-Loire/sud-Loire. A cette frontière naturelle, s'ajoutent d'autres divisions : économiques, culturelles et politiques qui rendent, sur ces deux zones, le dispositif difficilement gérable. En effet, aux grandes cités industrielles de gauche du nord de la Loire, Nantes et Saint-Nazaire, s'opposent les communes traditionnellement plus à droite du sud de la Loire dominées économiquement par le vignoble dans le Clissonais ou le tourisme et l'agriculture dans le Pays-de-Retz.

Outre ces incohérences, le découpage des zones de formation, en privilégiant les frontières administratives (arrondissements ou départements) plutôt que les sphères réelles d'activité ou de mobilité a bouleversé les habitudes, les réseaux, voire les filières traditionnelles d'insertion des jeunes et ce, tout particulièrement dans les zones rurales. Ainsi, les jeunes de Blain (30 kms de Nantes) qui ont fait pour beaucoup leurs études à Nantes ou à Redon (33 kms) ont été

rattachés au chef-lieu de leur arrondissement, Chateaubriand, éloigné de 45 kms où la durée moyenne de chômage des primo-demandeurs est pourtant plus élevée qu'à Nantes. De même, les jeunes de Champ-toceaux (département du Maine-et-Loire) qui se rendaient à la permanence d'Ancenis (Loire-Atlantique) distante de 15 kilomètres se trouvent depuis la mise en place du dispositif obligés de se déplacer à celle de Cholet distante de 45 kilomètres.

### ZONES ANOMIQUES, ZONES HÉGÉMONIQUES, ZONES CONSENSUELLES

Au moment de l'enquête, l'état d'anomie – lié à l'arbitraire du découpage territorial et aux incohérences qui en résultent – est tel sur certaines zones de formation que chaque institution ayant en charge le dispositif semble œuvrer pour elle-même, orientant les jeunes en *mobilisation sur projet* en fonction de ses propres critères. Ainsi, sur la zone de Saint-Nazaire, au nord de la Loire, la Mission locale oriente massivement les filles en stages de mobilisation (58 % des filles en stages modulaires) du fait de leurs projets trop exclusivement « féminins » : secrétaires, vendeuses, coiffeuses, jugés irréalistes par les correspondants au regard du marché de l'emploi ; au sud de la Loire, c'est-à-dire à 40 kilomètres de distance, les mêmes projets ne relèvent plus nécessairement de la même analyse et les filles sont alors moins nombreuses à être orientées en mobilisation : seulement 43 % des filles.

Cette tendance à l'anomie particulièrement marquée sur la zone de Saint-Nazaire se renforce encore avec la nomination d'un deuxième coordonnateur chargé de gérer la zone sud de la Loire. Avec deux coordonnateurs, quatre pôles d'accueil implantés sur des sites économiquement, culturellement et politiquement différents : deux en zones rurales, un à Saint-Nazaire et un à proximité du littoral, onze correspondants assurant le suivi de jeunes totalement différents par leurs origines sociales, leurs cursus antérieurs, leurs expériences professionnelles, le dispositif CFI semble sur cette zone proche de l'implosion. Plusieurs structures pilotes sont pressenties, mais un an après le démarrage du dispositif aucun organisme n'a réussi à faire l'unanimité. Pour solutionner le problème, il fut décidé de créer une sorte de superstructure : l'association pour le pilotage du crédit-formation individualisé (AP-CFI), qui est une sorte de *consortium* regroupant l'ensemble des structures d'accueil de la zone. Mais, si dans le cas de Saint-Nazaire, la dissolution dans le « local » a atteint son point extrême, on constate fréquemment une tendance à l'hégémonie

de la structure pilote dans les autres zones. Le plus souvent, cette hégémonie a pour origine un problème de volume. L'institution qui accueillait et orientait le plus grand nombre de jeunes dans les dispositifs antérieurs 16-25 ans est devenue structure pilote et donc chargée de chaperonner les autres organismes. Le poids de la structure pilote – lié aux effectifs de jeunes orientés – donne la tendance modale de la zone en matière de *mobilisation sur projet*. Ici l'effet d'institution se fait effet de structure.

Mais, cette domination de la structure pilote est également d'ordre matériel et économique. Au contraire des petites structures qui doivent détacher un membre de leur personnel et l'affecter partiellement à la tâche de « correspondant », la structure pilote s'est vue octroyer des correspondants rémunérés à cet effet<sup>11</sup>. Ces derniers peuvent alors consacrer plus de temps à suivre les stagiaires, à prendre des contacts avec les organismes de formation, les entreprises, mais également à échanger leurs expériences, leurs informations sur le marché du travail. Choisis le plus souvent pour leur compétence et leur antériorité dans les dispositifs 16-25 ans, les correspondants de ces structures pilotes, qui ont à la fois le temps et le moyen de le faire, ont très vite développé autour du crédit-formation leur propre interprétation du dispositif et contribué ainsi à élaborer au niveau de leur zone une « doctrine » CFI.

Selon les zones, selon les cohésions politiques entre les différentes institutions chargées du dispositif, cette « doctrine » CFI a pu être plus ou moins hégémonique ou plus ou moins consensuelle. Si dans certaines zones, comme à Cholet, tous les acteurs du dispositif : coordonnateur, correspondants et formateurs, ont pu mener un travail de réflexion en commun conduisant à une sorte de *modus vivendi* sur les circonstances pouvant conduire à une orientation en *mobilisation sur projet*, il n'en a pas été de même partout. Sur la zone de Nantes, la coupure géographique et politique entre le sud de la Loire et le nord de la Loire a entraîné des contradictions. La Mission locale de Nantes a élaboré une interprétation des textes avec ses propres correspondants et ceux qui entrent dans sa zone d'influence, tandis que la PAIO de Clisson au sud de la Loire développait ses propres pratiques.

Ces « doctrines » élaborées par les différentes structures, formalisées dans des documents à usage interne externe, se sont peu à peu imposées partiellement ou totalement aux autres institutions du dispo-

<sup>11</sup> Lors de l'enquête, il y avait sur la zone de Nantes neuf structures d'accueil et une vingtaine de correspondants. La Mission locale était structure pilote sur la zone ; elle possédait à elle seule près de la moitié des correspondants. En 1991, sur les six postes et demi de correspondants financés par le CFI, la Mission locale en avait cinq, les autres structures un et demi.

sitif. L'effet d'institution devient alors effet de zone. Selon la zone et la structure pilote dominante, Mission locale ou PAIO (Nantes, Laval, Cholet) CIO (La Flèche, Fontenay-le-Comte), l'orientation des jeunes en *mobilisation sur projet* obéit à des critères différents.

Tableau 4  
**Répartition des filles en mobilisation sur projet par niveau de formation selon la zone de formation**

	niveau 6	niveau 5 bis	niveau 5	niveau 4	%
La flèche	66	16	18		100
Fontenay	56	26	18		100
St-Nazaire	55	23	22		100
Cholet	51	28	21		100
Laval	47	9	37	7	100
Nantes	42	19	34	5	100

Source : Enquête du Centre régional associé au CEREQ de Nantes.

### ÉDUCATION NATIONALE : ORIENTATION SUR LE NIVEAU DE FORMATION

Dans les zones de La Flèche et Fontenay-le-Comte, dominées par les CIO et donc l'Éducation nationale, c'est d'abord le niveau de formation qui semble avoir déterminé l'orientation en mobilisation. C'est ainsi que certains correspondants envoient presque systématiquement en *mobilisation sur projet* les jeunes sortant de classes de faible niveau (SES, CPPN, CPA<sup>12</sup>, etc.) sans même tenir compte de leurs projets. Dans les zones étudiées, comme à Fontenay-le-Comte ou à La Flèche, on constate une surreprésentation des jeunes de niveau VI et Vbis. Les arguments développés par les correspondants pour expliquer ce parti pris sont simples : le CFI a pour but de donner une formation qualifiante reconnue, il ne convient pas à des jeunes dont le niveau scolaire est trop faible pour espérer accéder à un diplôme de niveau V. L'aphorisme qu'aiment à répéter ces correspondants est que si « *l'Éducation nationale n'a pas réussi en dix ans à les mener à un diplôme, ce n'est pas en un an que pourra le faire le crédit-formation* ». Pour ces jeunes, la mobilisation se transforme de fait en remise à niveau en français et en arithmétique pour les « meilleurs » et en cours d'alphabétisation

<sup>12</sup> SES : Section d'éducation spéciale.  
CPPN : classe pré-professionnelle de niveau.  
CPA : classe de pré-apprentissage.

pour les illétrés. Ce parti pris rencontre d'ailleurs l'assentiment des organismes de formation (GRETA ou autres) qui, étant jugés d'abord sur leurs résultats, se montrent peu désireux de présenter à l'examen des jeunes ayant toutes les chances d'échouer.

### **LES MISSIONS LOCALES : UN PROJET PROFESSIONNEL « RÉALISTE »**

Dans les zones dominées par les Missions locales, Laval ou Nantes, la logique qui préside à l'orientation des jeunes est différente et concorde mieux avec l'interprétation du « projet professionnel » telle qu'elle résulte de la circulaire de juillet 1991 (voir infra) c'est-à-dire un « projet réaliste » accordé au marché de l'emploi. Dans cette optique, le niveau de formation importe moins que le secteur de formation ou la spécialité. Aussi nombre des projets professionnels présentés par les jeunes filles sont jugés « irréalistes » dès lors qu'ils appartiennent à des secteurs ou des professions fortement touchées par le chômage. C'est ainsi que dans une note faisant le point sur l'état des réflexions en la matière, les correspondants de la Mission locale de Nantes écrivent : « A noter que les jeunes filles représentent environ deux tiers de la population concernée par le CFI ; leur niveau de formation est généralement supérieur à celui des garçons, mais leur formation initiale n'est pas adaptée au marché du travail ; il leur faut donc redéfinir un projet professionnel ». Aussi, certains projets spécifiquement féminins déclenchent invariablement chez les correspondants l'envoi en *mobilisation sur projet*.

*« 9 fois sur 10 j'oriente un jeune vers un stage dit de mobilisation sur projet. 9 fois sur 10. Pour ne pas dire 99 fois sur 100. Mais de façon réfléchie ! (...) Il n'y a pas 36 stratégies. Ou bien on voit des jeunes qui ont déjà déterminé leur orientation : type vente, personnes âgées, garde d'enfants et on joue l'hypocrisie en disant « c'est bien, il a un projet », et puis voilà on n'a qu'à concrétiser ce projet... on sait très bien que ce jeune-là, dans deux ans, il reviendra demandeur d'emploi, dans une autre catégorie, mais il n'aura pas de travail. (...) On peut surtout leur dire : là il ne faut pas y aller. Maintenant leur dire là où aller, on est beaucoup moins à l'aise... »* (un correspondant CFI)

Les « doctrines » élaborées par une ou plusieurs structures d'accueil pour l'orientation des jeunes céfistes sont le plus souvent accompagnées de recommandations pédagogiques à l'usage des formateurs. Ceux-ci du fait des relations contractuelles qui les lient au dispositif ne peuvent facilement s'y soustraire. Aussi l'effet d'institution né du besoin

d'interpréter les directives sur le « projet professionnel » se fait sentir jusque dans la formation elle-même : « les organismes de formation se sont engagés à travailler dans le sens suivant : tout jeune qui n'a pas de motivation réelle doit travailler sur un nouveau projet professionnel en rapport avec les secteurs porteurs d'emploi » (Nantes, note interne au dispositif). Ce système qui a le mérite de la cohérence puisque, de l'orientation à la formation, il présente le même visage, laisse cependant le jeune sans recours. Il lui faut se démettre ou se soumettre. Dans certaines zones, la volonté manifestée par certains correspondants de « casser » les projets des jeunes jugés peu réalistes peut conduire à des redoublements de stage de mobilisation. Ce type d'orientation « négative » conduit à faire de la *mobilisation sur projet* une sorte de purgatoire où le jeune céfiste doit se débarrasser de son projet initial pour atteindre à la félicité d'un projet adapté aux principes de la réalité économique :

*« Ici, ils nous demandent : qu'est-ce que tu aimerais bien faire ? comme à des gosses... Au début, je disais ça, ça et ça... Ben, ça c'est pas possible, ça c'est trop dur, ça c'est... et gnien, et gnien ; résultat tu ne peux rien faire »* (L., stagiaire CFI)

### **CONCLUSION : LE CFI, UN DISPOSITIF AUX APPLICATIONS PLURIELLES**

Quoiqu'elle ne ressorte pas expressément des textes, il semble bien que la volonté du législateur de laisser à l'initiative locale l'application du dispositif CFI visait à faciliter l'interprétation de la relation formation-emploi en fournissant un cadre au plus proche du stagiaire et de son projet. Ce retour au terrain conférait d'emblée à la proximité spatiale : bassin d'emploi, arrondissement, grand centre industriel, etc., une sorte de privilège interprétatif pour l'analyse et l'évaluation du projet professionnel. Pourtant, on sait bien que le temps et l'espace sont d'abord fonction de l'observateur. Sur une carte au 1/200 000, Clisson semble terriblement proche de Nantes, mais en car, en mobylette ou en voiture ce n'est déjà plus pareil. De fait, le local est divisible à l'infini en fonction des points de vue : circonscription administrative, syndicat intercommunal, bassin d'emploi, zone d'emploi, marché local du travail, ressorts juridiques, etc.

S'agissant d'évaluer des projets professionnels nés d'expériences concrètes, il faut s'assurer que le cadre que l'on se donne théoriquement pour évaluer la relation formation-emploi a une signification pour l'administrateur mais aussi pour l'agent économique. Pour une jeune fille de Clisson, l'espace économique lié à son expérience ou à celle de ses proches couvre trois départements : la Vendée, au sud, avec le sec-

teur des Herbiers et sa pépinière de petites entreprises (bois, habillement, chaussures, agro-alimentaire, etc.) ; le Maine et Loire, à l'est, avec le Choletais et son secteur industriel ; la Loire-Atlantique, au nord, avec Nantes et son secteur tertiaire. On ne peut dès lors évaluer la réalité de son projet en prenant comme seules références les chiffres du bassin d'emploi de Nantes et de la zone de formation adjacente.

Comme il est arbitraire, le découpage en zone de formation rend l'utilisation des statistiques du chômage par les correspondants particulièrement pernicieuse et ce, d'autant plus que ceux-ci négligent le plus souvent les effets liés au relief ou au volume de leurs zones. De grands centres urbains comme Nantes ou Saint-Nazaire qui connaissent un fort taux de chômage, en particulier pour les emplois féminins, sont aussi des villes qui attirent beaucoup de jeunes et où le pourcentage de primo-demandeurs atteint 75 %<sup>13</sup>. Dans ces circonstances, il est souvent difficile de juger si le non-emploi sanctionne une formation inadaptée ou s'il résulte seulement d'un goulot d'étranglement qui contraint le jeune à différer son insertion dans le secteur de son choix.

En se fixant comme objectif de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi des formations qualifiantes qui soient fonction des marchés économiques locaux, le crédit-formation propose une gestion territoriale du dispositif. Une telle application doit faire face à des superpositions de réalités économiques, administratives et culturelles pas toujours compatibles. Le crédit-formation, en confiant aux institutions locales le soin d'appliquer le dispositif, par l'intermédiaire d'acteurs issus de ces structures, a non seulement proposé un cadre territorial d'application, mais aussi d'interprétation de la mesure.

Non seulement le CFI n'a pas la même portée selon les zones étudiées, ce que les variations liées aux publics expliquent facilement, mais il n'est pas non plus le même selon les institutions qui le gèrent. L'analyse territoriale de ce dispositif national fait ainsi apparaître un artefact local, produit d'une interaction entre ce que nous avons appelé l'effet de zone (lié aux données démographiques et socio-économiques de chaque zone) et l'effet d'institution (lié aux interprétations des acteurs, et donc aux différences dans les processus de sélection et d'orientation des publics). Le local n'est plus ici une simple juxtaposition territoriale de particularismes socio-culturels et économiques, mais un espace de création synergique où le dispositif est à chaque fois redéfini dans ses objectifs et dans ses modalités d'application.

13 Y. Le Gros, « Le mythe des zones urbaines », *Statistique et développement*, juin 1990, p. 12.

La prise en compte du « local » dans une analyse sociologique doit commencer d'emblée par un repérage des espaces et des institutions. Le local administratif n'est pas le même que le local économique ou culturel. De même, la notion de proximité géographique suit des découpages divers selon les acteurs et leurs pratiques. On a vu en effet, à travers l'application du CFI, que des territoires définis administrativement correspondaient à des réalités distinctes aussi bien pour les agents chargés d'y intervenir que pour leurs ressortissants. L'espace devient ici support de rapports sociaux : domination d'un espace sur les autres pour la gestion des actes administratifs, transgression des espaces dominants par les individus et leurs familles, mise en concurrence de deux espaces administratifs parce que justement les pratiques ignorent les frontières ainsi établies. Cette superposition des espaces est présente dans tous les aspects de la vie sociale, mais les rapports qu'elle engendre entre les groupes dépend avant tout des cultures locales. Ainsi, le découpage académique de la carte scolaire joue dans l'ouest un rôle beaucoup moins structurant des rapports sociaux que dans l'est de la France. Dans le premier cas, l'implantation de l'école privée permet à tous et à tous les moments de la scolarité de transgresser cette répartition géographique des écoliers. Là, où par contre l'école privée est marginale, les jeunes et leurs familles se plient plus tôt à ces frontières administratives.

Les exemples de ce type sont multiples et le CFI est un dispositif privilégié pour observer de tels phénomènes. Il montre en outre que, même parmi les acteurs, les découpages divergent : certains fonctionnent avec une vision cantonale de leur espace de compétence, pour d'autres celui-ci est communal, ou inter-communal, voire départemental. Ceci s'applique bien sûr aux correspondants, qui doivent parfois modifier les limites de leur intervention pour cadrer avec les découpages de zone, mais cela est encore plus vrai pour les organismes de formation. En tant qu'organismes privés et associatifs pour la plupart, l'étendue de leurs interventions est plus facteur de leur capacité à se déplacer et à multiplier le nombre de leurs formateurs, qu'à se soumettre à des territorialités dont ils font peu de cas dans leur exercice. Le CFI introduit le plus souvent des découpages, sources d'exclusions ou d'insertions forcées, là où l'implantation s'était faite dans la logique des mouvements de populations.

Il convient enfin de poser les limites d'une analyse en terme de local. Dans l'exemple que nous avons décrit, cette dimension apparaît indispensable dans la mesure où elle est inscrite dans les textes. Cependant, les espaces définis par les circulaires d'appli-

cation ne peuvent recouvrir l'ensemble des espaces pertinents du point de vue des individus et des institutions qui y sont impliqués. Le choix de procéder par une analyse localisée implique donc de choisir un local de référence, sachant que celui-ci n'est validé que par le choix du sociologue. Etudier le CFI à partir des zones de formation, si cela paraît une évidence, fait naître bien des contradictions sur le terrain, et oblige à se fixer une permanence de point de vue, afin de ne pas distordre l'objet même de

l'étude. Le local ne peut qu'être pluriel et son étude entraîne la prise en compte des réalités sociales qui le produisent en combinant leurs effets. Il ne peut également qu'être mouvant, et apparaît plus sous les traits d'une dynamique produite dans des conditions déterminées, que sous l'effet unique inhérent à la territorialité.

Pierre Cam et Anne-Chantal Dubernet  
*Université de Nantes*

